

PROCES VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 25 novembre 2014 à 19h30**

Etaient présents : Bernard BEAUDET – Jean-Luc CHAPLOT – Eric CHARLE – François GUIZOUARN
Dominique PIQUOIS – Fabrice SERRE - Hélène LECCIA BOGAERT – Gilles CELSI - Laurent MASSON
- Bernard SAVOURAT – Françoise SCHLUNEGGER - Emmanuelle FAUCONNET – Jean-Claude POTAGE.

Absents : Christine SAVOURAT donne pouvoir à Bernard BEAUDET – Isabelle RIOU

Secrétaire de séance : Hélène LECCIA BOGAERT

Lecture du PV du 2 octobre 2014, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – Délibération n°7702514088 – Fiscalité Taxe d'aménagement

Après exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité :

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
 - D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 % à compter du 1^{er} janvier 2015,
 - De ne pas appliquer d'exonération (en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme),
 - De conserver la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) déjà instituée par délibération du 31 mai 2012.

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

II – Délibération n°7702514089 – AD'AP

- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 novembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le diagnostic relatif aux conditions d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la Commune établi le 31 mars 2012.
- Exposé des motifs : Considérant que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants ; Considérant que le projet d'agenda d'accessibilité programmée doit être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015 ; Contenu de la proposition : il est proposé : de mettre en place un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP), d'engager la Commune en le déposant, à

mettre en accessibilité la cadre bâti suivant le calendrier des travaux à réaliser, la programmation des investissements et les dérogations éventuelles. Il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision suivante : DIT que la validation de l'AD'AP par le Préfet permettra de bénéficier d'un délai supplémentaire pour la mise en conformité des ERP. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

III – Délibération n°7702514090 – Avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale

- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 10 et 11 ;
- VU l'article L 5210-1-1 du C.G.C.T. ;
- VU le courrier de M. le Préfet d'Île-de-France en date du 29/08/2014 relatif à l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale d'Île-de-France ;
- Considérant que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunal d'Île-de-France de tendre à l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale et à l'accroissement de la solidarité financière ; Considérant que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300 000 habitants dont la création nuirait, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ; que cette taille excessive de certains EPCI dont le siège serait dans l'unité urbaine de Paris demeurant, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200 000 habitants prévu par la loi ; Considérant en outre que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n'est accompagné d'aucune information, fut elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation ; Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ; Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ; Considérant les risques de créer une Seine-et-Marne à deux vitesses en raison de la confiscation par la métropole de 80% des richesses départementales issues du 1/3 de notre territoire, et ne laissant que 20% de celle-ci pour les 2/3 du département restant. Après en avoir délibéré les membres du Conseil décident : 7 abstentions ; 6 membres présents, plus 1 pouvoir, donnent un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunal du 5 août 2014.

IV – Délibération n°7702514091 – Annulation délibération du 17/03/2014

- Le Maire expose :
Au vu d'une modification concernant la Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voirie en faveur des personnes à mobilité réduite de la rue Neuve, il est nécessaire d'annuler la délibération du 17/03/2014 n°7702514028 d'un montant de 14 950.00 € TTC.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'annulation de cette délibération.

V – Délibération n°7702514092 – Nouvelle délibération concernant la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de la rue Neuve

- Après exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement en faveur des PMR de la rue Neuve, avec le Cabinet Serge TINGUELY 10 rue des Liserons à Chenoise (77160). La prestation s'élève désormais à : 9 500.00 € HT soit 11 400.00 € TTC.

III – Divers

- Prochain Conseil prévu le 6 décembre 2014 à 11h00
- Nouvelle subvention du Conseil général attribuée pour les travaux d'ébénisterie d'un montant de 25 000.00 €.
- Réunion éco pâturage en Bassée prévue le mardi 2 décembre 2014 à MORET SUR LOING.
- Noël des enfants : le 14 décembre 2014 à 15h00 à la salle polyvalente.
- Noël des personnes de 70 ans et plus : le 18 décembre 2014 à 15h30 à la salle polyvalente.
- Don de Madame Levasseur (Bazochoise) concernant un scooter électrique pour personnes à mobilité réduite. Ce scooter sera mis à disposition par la Commune pour les usagers de Bazoches.

Séance clôturée à 20h30.

Le Maire,
Bernard BEAUDET